

DECISION DU M A I R E DEC N° 2024DEC014

O B J E T	Bail commercial avec la société CYCL'HOP pour la location d'un local au 1, rue du Centre
------------------	---

Monsieur Le Maire de Barbâtre,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 pour les communes ;

VU l'article L2144-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2221-1 ;

VU le Code civil, et notamment les articles 537 et 1713 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2020 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU la demande de la société SRB LE CYCL'HOP pour la location d'un local commercial situé au 1, rue du Centre à Barbâtre.

DECIDE :

ARTICLE n° 1 :

De signer avec la Société LE CYCL'HOP, sise 6, avenue de la Forêt 85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS, un bail commercial en vue de la location d'un local de 180,50 m² situé au rez-de-chaussée d'un immeuble situé au 1, rue du Centre à Barbâtre.

ARTICLE n° 2 :

La durée de l'occupation est fixée à 9 ans, à compter du 26 juin 2024 au 27 juin 2033.

ARTICLE n° 3 :

De fixer le montant du loyer annuel initial à 22 200 € par an, payable mensuellement le 1^{er} de chaque mois. Le montant du loyer sera indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 4^{ème} trimestre 2023 soit 132.63

ARTICLE n° 4:

L'ensemble des prescriptions relatives à l'utilisation dudit local est précisé dans la convention.

ARTICLE n° 5:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché en mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Barbâtre, le 21 juin 2024

**LE MAIRE,
Louis GIBIER**



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage en Mairie le
et de la réception en Sous-Préfecture le*